

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1966

présenté par

M. Rolland, M. Leclerc, M. Nury, M. Cattin, Mme Meunier, M. Straumann, M. Bony, M. de Ganay, M. Perrut, M. Verchère, M. Viry, M. Cherpion, M. Menuel, M. Pauget, Mme Trastour-Isnart et Mme Corneloup

ARTICLE 30

À l'alinéa 12, après le mot :

« raison »

insérer les mots :

« de leur connaissance des territoires dans lesquels la structure est un acteur économique central, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

La caisse des dépôts et consignations, avec ses filiales, est une structure majeure dans certains territoires, parfois même moteur économique de tout un bassin de vie.

C'est notamment le cas dans les stations de ski dont le domaine skiable est géré par la Compagnie des Alpes, filiale de la Caisse des dépôts et consignations créée en 1989.

Dans ces territoires, toute décision importante, notamment quant aux éventuelles modification du capital, revêt un caractère stratégique pour le tissu économique local, basé sur l'exploitation de ressources naturelles et des paysages, comme c'est le cas pour les stations de ski.

Par conséquent, il paraît logique de préciser que les quatre membres du conseil de surveillance nommés par décret disposent d'une connaissance fine des réalités des territoires dans lesquelles la CDC est un acteur économique central. C'est l'objet de cet amendement de précision.